



Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Première Commission

Point 73 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Tonga : projet de résolution révisé

Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission

L'Assemblée générale,

Se déclarant gravement préoccupée tant par les menaces contre la paix et la sécurité internationales qui existaient déjà que par celles qui sont apparues à la suite du 11 septembre 2001,

Réaffirmant le rôle de la Première Commission de l'Assemblée générale s'agissant des questions de désarmement et des questions connexes liées à la sécurité internationale, conformément aux fonctions et pouvoirs conférés à l'Assemblée dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements, tels qu'énoncés au paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies,

Considérant que l'amélioration des méthodes de travail de la Première Commission renforcerait et favoriserait l'action plus vaste entreprise pour revitaliser l'Assemblée générale,

Prenant note à cet égard des rapports du Secrétaire général et des résolutions de l'Assemblée générale sur le sujet, ainsi que du processus en cours dans le cadre des consultations officieuses à participation non limitée de la séance plénière sur la revitalisation de l'Assemblée, présidées par son Président, et désireuse de s'associer à cette initiative,



1. *Prie* le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes, de solliciter les vues des États Membres sur la question relative à l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission et de lui présenter un rapport réunissant et analysant les vues des États Membres sur les options envisageables pour qu'elle l'examine à sa cinquante-neuvième session;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session un point intitulé « Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission ».
